



Convention pluriannuelle d'objectifs entre les Communautés de communes du Grand Chambord et Beauce Val de Loire et l'association ADIL 41 ESPACE CONSEIL FAIRE (2021 - 2023)

Entre

La Communauté de Communes du Grand Chambord, dont le siège est situé 22 avenue de la Sablière, représentée par **Monsieur Gilles CLEMENT, Président**,

La Communauté de communes Grand Chambord agit pour son compte et celui de la Communauté de communes Beauce Val de Loire, dans le cadre de son rôle de chef de fil de la Maison de l'Habitat Grand Chambord Beauce Val de Loire.

Et désignée sous le terme « les collectivités », d'une part,

Et

L'association dénommée ADIL 41 Espace Conseil FAIRE (Agence Départementale d'Information sur le Logement de Loir-et-Cher Espace Conseil FAIRE) association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 34 avenue du Maréchal Maunoury, Porte C, 41000 Blois, représentée par **Monsieur Bernard PILLEFER, son Président**

Désignée sous le terme « l'association », d'autre part,

PREAMBULE

Vu le Code Général des collectivités locales,

Considérant les objectifs généraux que l'association ADIL 41 s'est fixée,

Considérant l'intérêt local qui s'attache à la réalisation de ces objectifs,

Considérant la délibération de la Communauté de communes du Grand Chambord.....

Les communautés de communes ont décidé d'apporter leur soutien à l'ADIL 41 dans le cadre de la présente convention.

Article 1er – Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser l'objectif, projet(s), action(s) ou programme(s) d'action conforme(s) à l'objet social de l'association dont le contenu est précisé en annexe et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour leur part, les communautés de communes s'engagent à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de 2021. Elle est reconduite tacitement chaque année pour la même durée et au maximum deux (2) fois sans pouvoir excéder une durée totale de trois ans sous réserve de la présentation par l'association un mois après la tenue de l'assemblée générale et, au plus tard, à l'expiration d'un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice comptable, des documents mentionnés aux articles 4 et 5.

La communauté notifie chaque année le montant de la subvention.

Article 3 – Montant de la subvention et conditions de paiement

L'ADIL 41 Espace Conseil Faire recevra une subvention annuelle de fonctionnement comprenant :

- Une somme de 0,30 € par habitant dans le cadre de la Maison de l'Habitat (tenue de permanences de juristes et de conseillers en énergie sur les deux communautés de communes et réalisation de 4 actions par an). Le nombre d'habitant retenu sera celui issu des données INSEE de la population légale en vigueur au moment du calcul du montant de la subvention.
- Une somme forfaitaire de 6 000,00 € dans le cadre de la PTRE (réalisation de visites à domicile, de bilans thermiques, de plans de financement sur les deux communautés de communes, frais kilométriques,...)

Cette subvention permettra à l'association d'assurer la tenue de plusieurs permanences sur les deux territoires, à la fois par les juristes et les conseillers en énergie, la participation au COTECH, COPIL et groupes de travail, la réalisation ou la participation à des actions d'animation (réunions auprès des professionnels, ateliers écogestes, ...) et la réalisation de diagnostics thermiques.

La subvention annuelle sera versée à l'association en un versement. Le versement sera effectué sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 4. La subvention sera attribuée pour 50% à l'ADIL 41, pour la partie conseils juridiques, et pour 50% à l'Espace Conseil Faire pour la partie conseils en rénovation énergétique et maîtrise de l'énergie.

Article 4 – Obligations comptables

L'association s'engage :

- A fournir chaque année le compte rendu financier propre à l'objectif fixé en annexe signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante
- A procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la collectivité a apporté son concours dans les conditions prévues à l'article 6 ci-après

- A transmettre le rapport produit par son commissaire aux comptes

Article 5 – Contrôle des collectivités

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par les collectivités de la réalisation de l'objectif, notamment pour l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Dans ce cadre, l'association s'engage à remettre, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 6 – Evaluation

L'ADIL 41 Espace Conseil Faire fera un bilan des actions menées et une analyse de consultations délivrées sur le territoire des communautés de communes.

Article 7 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 8 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 9 - Litiges

En cas de litige survenant à l'occasion de l'exécution de la convention ou dans l'interprétation de ses dispositions, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. Si un tel accord ne peut être trouvé, et avant toute procédure contentieuse devant les juridictions compétentes.

Fait en double exemplaire

Pour l'Entente des Communautés de Communes

Le Président

Pour l'association

Le Président

Gilles CLEMENT

Bernard PILLEFER



Annexe 1

Objectifs de l'ADIL 41 Espace Conseil FAIRE

Objectifs

L'ADIL 41 Espace Conseil Faire est une association dont l'objet principal est de définir et de mettre en œuvre l'ensemble des moyens et méthodes permettant l'information du public en matière de logement et d'habitat.

L'ADIL 41 Espace Conseil Faire de Loir-et-Cher définit son action selon trois axes principaux :

- 1- Délivrer un conseil gratuit et objectif sur toutes les questions juridiques, fiscales et financières relatives au logement et recenser l'offre de logement en matière de location et d'accession à la propriété
- 2- Observer à partir des conseils délivrés par l'association, les caractéristiques des problématiques dans le domaine du logement et en faire part à ses partenaires
- 3- Renseigner les particuliers sur toutes les questions liées aux économies d'énergie et aux énergies renouvelables

Projets et actions

En direction des habitants des communautés de communes du Grand Chambord et de Beauce Val Loire :

- 1- Consultations pour demande de questions juridiques : rapports locatifs, conflits de voisinage, copropriété, fiscalité, financement de l'amélioration de l'habitat, conseils préventifs en matière d'accession à la propriété, ...
- 2- Consultations sur les questions relatives à la maîtrise de l'énergie et aux énergies renouvelables, aides aux personnes en précarité énergétique, conseil sur l'amélioration de la performance énergétique
- 3- Les juristes et les conseillers en énergie assureront plusieurs permanences mensuelles sur les deux territoires (excepté en août). **Les conseillers ne se déplaceront que si des rendez-vous ont été fixés.** Les lieux de permanence pourront être modifiés d'un commun accord.
- 4- Il appartient aux communautés de communes et aux communes la composant de communiquer sur l'existence de ces permanences et sur les missions de l'ADIL 41 (bulletins municipaux, flyers, site, ...) au travers de la communication plus globale sur la Maison de l'Habitat Grand Chambord Beauce Val de Loire. L'association se tient à disposition des collectivités pour élaborer des articles et/ou des flyers.
- 5- L'ADIL réalisera plusieurs actions décidées d'un commun accord entre les collectivités et l'association : conférence, ateliers écogestes, balade thermographique...

En direction des élus et des techniciens :

Activités partenariales et communication : diffusion des publications de l'ADIL et de l'ANIL, interventions à la demande lors des commissions urbanisme-logement ou lors de groupes de travail en lien avec l'objet social de l'association.